



MAIRIE DE VIGNY

4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

PAIEMENTS POUR LA CANTINE ET LES GARDERIES

Vigny, le 15 juin 2024

Chers Parents,

Pour faciliter vos démarches, le prélèvement automatique a été mis en place pour le règlement des garderies et/ou de cantine et la majorité d'entre vous ont adhéré à ce mode de paiement.

Le montant mensuel sera prélevé sur le compte que vous nous aurez désigné dans le mandat de prélèvement ci-joint entre le 8 et le 15 du mois suivant.
(ex : prélèvement entre le 8 et le 15 octobre pour les inscriptions de septembre).

Pour ceux qui ont déjà adhéré au prélèvement automatique, votre contrat sera automatiquement reconduit et vous n'avez donc rien à produire.

En cas de changement de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous devrez nous avertir et nous transmettre un nouveau RIB par courrier.

Si vous souhaitez effectuer vos règlements par prélèvement automatique, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) avant le 28 juin 2024.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Je vous prie de croire, chers Parents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Robert de KERVÉGUEN
Maire de Vigny

P .J : autorisation de prélèvement

